

## PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer**

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion et  
Aménagement du Littoral

☎ : 04.68.38.13.71

☎ : 04.68.38.11.49

### FICHE TECHNIQUE

Cette fiche technique a pour but d'indiquer la structure et la nature des matériaux à utiliser pour l'amarrage des bateaux.

#### **1) AMARRAGE SUR CORPS-MORT (croquis N° 1) :**

Le corps-mort sera composé exclusivement de béton armé englobant un anneau métallique servant à l'amarrage d'un bout terminé par un flotteur intermédiaire. En aucun cas, il ne sera permis d'utiliser de chaîne entre le flotteur et le corps-mort afin de ne pas abîmer les fonds marins.

Ce corps-mort aura une forme de parallélogramme de base suffisante afin de permettre une bonne adhérence au sol, sa taille et son poids seront fonction de la taille du bateau et de la résistance à apporter aux événements météorologiques.

Sur le flotteur, sera attaché un orin de longueur correspondant à la hauteur de mouillage auquel sera fixée une bouée de couleur blanche (toute autre couleur est proscrite) et sur laquelle sera porté le N° de l'autorisation, l'immatriculation ainsi que le rayon d'évitage.

#### **2) AMARRAGE SUR ANCRE A VIS (croquis N° 2) :**

En cas de présence d'herbiers n'autorisant pas la pose d'un corps-mort, le dispositif d'amarrage serait du type "ancre à vis", à laquelle sera attaché un bout avec un flotteur intermédiaire (toute utilisation de chaîne métallique sera proscrite pour les mêmes raisons que le corps-mort).

Sur le flotteur, sera attaché un orin de longueur correspondant à la hauteur de mouillage auquel sera fixée une bouée de couleur blanche (toute autre couleur est proscrite) et sur laquelle sera porté le N° de l'autorisation, l'immatriculation ainsi que le rayon d'évitage.

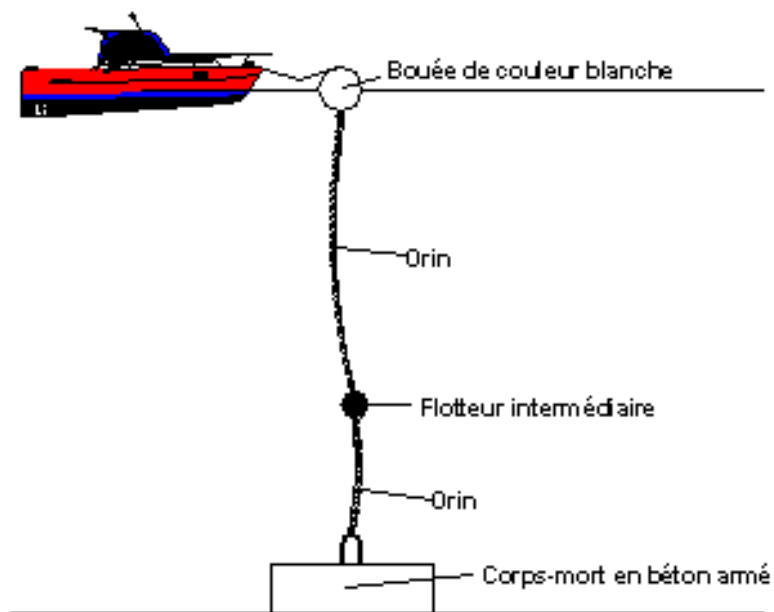
**Adresse Postale :** 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

**Téléphone :** ⇨ +33 (0)4.68.38.12.34  
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

**Fax :** ⇨ +33 (0)4.68.38.11.29

**Renseignements :** ⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)  
⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## CROQUIS n°1



## CROQUIS n°2

